

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 13
- représentés : 5
TOTAL 18

L'an deux mille vingt deux, le 26 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière à la salle polyvalente de LA BROQUE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
Mme Marie-Reine FISCHER - - M. Julien HAEGY - M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - M. Pierre OZENNE M. Thierry SCHAAL -	- M. Pierre BURTIN Mme Michèle ESCHLIMANN M. Christian HALTER M. Alain JEROME M. Jean-Bernard PANNEKOECKE M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Alexandre GONCALVES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Jean HUMANN
M. Jean-Louis BATT du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN.

REÇU le

2 NOV. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Excusés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
Mme Chantal JEANPERT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU GAS67

N° 22-76

LE COMITE SYNDICAL

- VU** l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- VU** l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux. ;
- VU** l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale précisant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Décide

de doter le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig d'une action sociale et à cet effet, d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS67) à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,

autorise

- le Président à signer la convention avec le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, annexée à la présente délibération,
- le Président à engager les dépenses correspond à la cotisation annuelle pour l'ensemble des agents du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig.

Désigne

- le Président, Jean-Luc SCHICKELE, pour représenter la collectivité auprès du GAS67 et rendre compte auprès du Comité Syndical de ce partenariat ;
- Morgane PACAUD comme déléguée parmi les agents actifs, pour représenter la communauté de travail et faire remonter les doléances et souhaits, en particulier lors de l'Assemblée Générale du GAS67 ;
- Morgane PACAUD comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du GAS, afin d'assurer le lien régulier entre le GAS67, la collectivité et ses agents et assurer le suivi administratif de ce partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Jean-Luc SCHICKELE



Transmis au représentant de l'Etat le : 02/11/2022

Publié le : 02/11/2022

REÇU le

- 2 NOV. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM